Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 08 36 29 11 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SCP DUTTER - FAYAN ROUX
AVOCAT
BP 4004
01104 OYONNAX CEDEX

V/REF :
N/REF : 96 B 312 / A-1903

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/06/99, SOUS LE NUMERO A-1903,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31/12/98

CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES
SOCIETE ANONYME
CENTRE D AFFAIRES VALEUROP 1 AVENUE DE L EUROPE
01100 OYONNAX

R.C.S BOURG-EN-BRESSE B 405 381 724 (96 B 312)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES
Société Anonyme
Au capital de 2 754 400 Francs
Siège Social : OYONNAX (Ain)
Centre d'Affaires VALEUROP
1, avenue de l'Europe

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 405 381 724

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 31 DECEMBRE 1998

Procès-verbal de délibération

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 31 décembre, à 10 heures,

Au siège social, à Oyonnax,

Les administrateurs de la Société CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Maurice PELLERIN-Chedeville.

Sont présents et ont émargé le Registre de Présence :

. Monsieur Maurice PELLERIN-Chedeville

. Monsieur Gilles GUINET

. Monsieur Jean-Marie CHAGROT

. Monsieur Frédéric MARIE

. Monsieur Pascal ROLET

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Maurice PELLERIN-Chedeville préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

.../...

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la modification du bureau du Conseil.

Puis, Monsieur le Président expose qu'il lui apparaît maintenant souhaitable de transmettre la direction de la société à l'un des membres de la nouvelle équipe dirigeante.

C'est la raison pour laquelle il déclare au Conseil donner ce jour sa démission tant de ses fonctions de Président du Conseil que d'administrateur de la Société.

Il rappelle ensuite les dispositions légales et demande au Conseil de bien vouloir procéder à la cooptation d'un nouvel administrateur s'il le juge nécessaire, ainsi qu'à la nomination d'un Président et éventuellement d'un Directeur Général.

Puis, il déclare la discussion générale ouverte.

Après échange de vues, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité les décisions suivantes :

1/ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration remercie tout d'abord Monsieur Maurice PELLERIN pour l'ensemble des services rendus à la société ainsi qu'à l'ensemble de ses filiales, durant toutes les années où il a exercé la direction de CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES.

Il décide, après avoir constaté que le nombre d'administrateurs restant en fonction est supérieur à trois, de ne pas procéder au remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Maurice PELLERIN.

2/ NOMINATION DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme Monsieur Gilles GUINET, Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir.

Le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Président pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Monsieur Gilles GUINET, après avoir remercié le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

3/ NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le Président expose ensuite, qu'étant donné l'importance de sa mission, il estime nécessaire d'être assisté d'un Directeur Général et propose au Conseil de nommer à ce poste, Monsieur Frédéric MARIE.

Après avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Frédéric MARIE, Directeur Général de la société pour la durée du mandat de Président de Monsieur Gilles GUINET.

Monsieur Frédéric MARIE remercie le Conseil de la confiance qu'il vient de lui témoigner et déclare accepter ces fonctions, précisant qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Frédéric MARIE disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration. Il pourra également ester en justice.

4/ REMUNERATION

Le Conseil décide de fixer ultérieurement les conditions de rémunération de Monsieur Gilles GUINET et de Monsieur Frédéric MARIE pour leurs fonctions respectives de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Toutefois, chacun d'eux pourra prétendre dès à présent au remboursement de ses frais de mission et déplacements exposés dans l'exercice de son mandat sur présentation des justificatifs.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.